

**DPAT**

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

**LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE**

**VU** la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84.16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état ;

**VU** le décret n°92.912 du 2 septembre 1992, modifiant le décret n°85.899 du 21 août 1985, relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;

**VU** le décret n°2016-1084 du 3 août 2016 modifié ;

**VU** les lignes directrices de gestion et ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports publiées au BO spécial n°9 du 5 novembre 2020 ;

**VU** les lignes directrices de gestion académiques relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports du 21 décembre 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1er** : les adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur principal de 1<sup>ère</sup> classe, à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2021 (71 possibilités).

**ARRETE COLLECTIF**

Accès au grade d'adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur principal 1<sup>ère</sup> classe

<b>N°</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
1	LEISSER	Cédric
2	MARIUTTI	Aurore
3	GUAITOLI	Martine
4	MONTAGNON	Chantal
5	BOISSENOT	Valérie
6	YVOZ	Francine
7	RIGAUD	Laurence
8	PARISI	Marie-Antoinette
9	LLORET	Pascale
10	DE VITO	Sandrine
11	SECHAUD	Véronique
12	MANCARI	Catia
13	FONSECA-PEREIRA	Sylvie
14	SOYER	Sandrine
15		
16	CALDARA	Chantal
17	GAGNEUR	Véronique
18	RAYMOND	Véronique

19	VUILLERMET	Aline
20	BONDUE	Catherine
21	CATERINA	Isabelle
22	ROMERO	Christine
23	COSTA	Marie-Noelle
24	CHENAVIER	Frédérique
25	ANSELME-MARTIN	Patricia
26	SANTACROCE	Isabelle
27	OZIL	Marielle
28	MANAUT	Jean-Pierre
29	VANOTTI	Patricia
30	FABBRO	Elisabeth
31	BALAY	Severine
32	DELVOYE	Chrystelle
33	CHAZALET	Francoise
34	PONCET	Christelle
35	MARION	Sylvaine
36	VARIOT	Sandrine
37	BALLEFIN	Jocelyne
38	BAUDRIER	Rachel
39	CLARES	Isabelle
40	PERMEZEL	Chantal
41	CROZET	Sylviane
42	PASQUALE	Gwenola
43	PICOT	Stephane
44	GUICHARD	Laurence
45	RICHARD	Eric
46	DONZEL	Claire
47	JOURNET	Monique
48	VANDENBROUCKE	Catherine
49	DUCRET	Valerie
50	MOSSAN	Anne
51	MARSTEAU	Agnes
52	GUICHERD	Fabienne
53	GOURDOL	Carole
54	GUICHERD	Estelle
55	NUCCIO	Dominique
56	MAISTRE	Laurence
57	RASSAT	Stephanie
58	ZORZETTIG	Evelyne
59	BONAL	Florence
60	VILLONI	Lucienne
61	GUCCIARDO	Marie-Christine
62	PELLOUX-PRAYER	Nadine
63	KITIE	Louise
64	CEYSSON	Christelle
65	COMBETTES	Assia
66	SAINT-JEAN	Sylvie
67		
68	REY	Muriel

69		
70	IMPERIALE	Valérie
71	WESOLEK	Jean-Pierre

**Article 2** : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 1<sup>er</sup> octobre 2021

Pour la rectrice et par délégation  
le secrétaire général adjoint,  
directeur des ressources humaines

Fabien JAILLET

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Si vous souhaitez contester la décision prise par l'administration, vous avez trois possibilités :

- 1°) Vous pouvez former un recours gracieux devant l'auteur de la décision que vous désirez contester.
- 2°) Vous pouvez former un recours hiérarchique devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Ces deux recours doivent être déposés dans le délai du recours contentieux soit deux mois : ils ont alors pour effet de proroger le délai du recours contentieux.

- 3°) Vous pouvez également former un recours contentieux devant le tribunal administratif par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ; il doit être déposé dans un délai de 2 mois à compter de la notification soit de la décision d'origine que vous désirez contester, soit de la réponse au recours gracieux ou hiérarchique que vous aurez déposé.

La décision contestée ou le rejet du recours gracieux ou hiérarchique peut être explicite ou implicite ; le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois vaut décision implicite de rejet attaquable aux conditions visées ci-dessus.